

**Parc naturel marin de Martinique**

**CONSEIL DE GESTION**

**SEANCE DU 20 février 2019**

**Délibération PNMMart\_2019\_2**

**Approbation de la méthodologie d'élaboration du plan de gestion  
du Parc naturel marin de Martinique**

Vu le code de l'environnement et notamment son article R334-33,  
Vu le décret 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,  
Vu le décret n° 2017-784 du 5 mai 2017 portant création du Parc naturel marin de Martinique,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique du 15 février 2018 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Martinique

Le quorum étant atteint, les membres ont pu valablement délibérer,

**Article 1 :**

Le conseil de gestion approuve la méthodologie d'élaboration du plan de gestion du Parc naturel marin de Martinique.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le président du conseil de gestion

Olivier Marie-Reine

